



Conception : Grand Nancy / Service communication - Mai 2016

GrandNancy



LE CODE DE LA RUE

GrandNancy

ENSEMBLE, PARTAGEONS LA RUE !

Pour réussir à se déplacer en harmonie dans la ville entre piétons, cyclistes et automobilistes ou conducteurs d'engins motorisés, il faut savoir partager la rue. À travers ce guide, le Grand Nancy vous invite à découvrir les bons réflexes à adopter pour circuler en toute sécurité dans une ville apaisée et agréable à vivre.

POLITIQUE PUBLIQUE

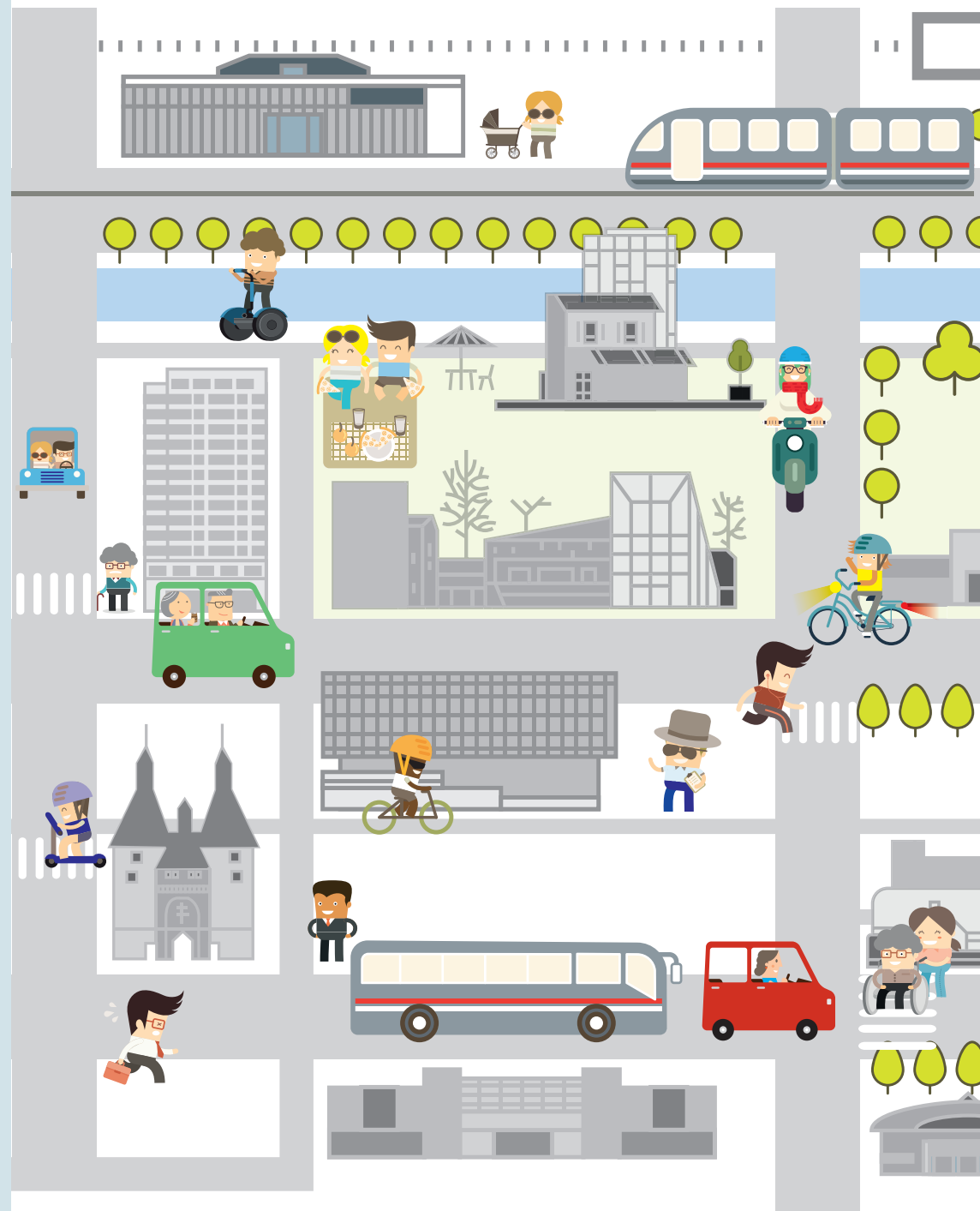
La ville évolue, et nos modes de déplacements sont toujours plus variés et nombreux. Mais la rue est à partager entre chaque utilisateur et elle impose donc de nouveaux comportements pour rendre la circulation plus agréable, tout en respectant des principes simples de savoir-vivre dans l'espace public.

REMERCIEMENTS

- l'Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien (EDEN)
- Les droits du piéton
- L'Automobile Club Lorrain
- Transdev

Mais aussi :

- ASPTT Nancy Cyclotourisme
- Lorraine VéloRoutes Voies Vertes et Mobilités Actives
- Du Sport plein la vue
- Flore 54
- Dynamo
- Association des Paralysés de France
- Association sportive VTT Fun Club



RESPECTONS LA PLACE DE CHACUN DANS L'ESPACE PUBLIC

Pour partager la rue, je dois...

- Respecter le code de la route
- Penser aux plus vulnérables, qu'ils soient piétons, cyclistes ou deux-roues motorisés
- Adopter l'attitude adéquate : être courtois, anticiper son déplacement
- Privilégier les modes de déplacements doux
- Me déplacer avec un matériel sécurisé
- Régler mon allure selon la situation
- Être attentif et prudent
- M'équiper pour bien voir et être vu

PRÈS DE 180 000 DÉPLACEMENTS SONT EFFECTUÉS CHAQUE JOUR EN TRANSPORTS COLLECTIFS.



EN TRANSPORTS COLLECTIFS

L'attitude à avoir...

SI JE SUIS PIÉTON :

À l'approche des voies du tram, je suis vigilant et attentif, surtout si j'utilise mon téléphone ou que j'écoute de la musique avec un casque.

SI JE SUIS CYCLISTE :

Je ne roule pas sur les voies du tram qui lui sont réservées. J'emprunte les couloirs de bus autorisés au vélo et je respecte le sens de circulation indiqué par le marquage au sol. Mon vélo est accepté sur les lignes 1, 2 et 3 aux heures creuses (avant 7h, entre 9h et 12h, de 14h à 16h et après 19h). Il doit être placé dans l'emplacement « PMR » (les fauteuils roulants et les poussettes restent prioritaires pour utiliser cet espace) et reste sous ma responsabilité. Les vélos pliants, à condition d'être pliés, sont acceptés sur toutes les lignes du réseau Stan toute la journée.

SI JE SUIS EN VOITURE OU EN DEUX-ROUES MOTORISÉ :

Je laisse la priorité aux bus lorsqu'ils quittent l'arrêt. Je ne stationne ni ne m'arrête sur ces espaces, au risque de retarder ou bloquer la circulation de la ligne. Je laisse libre à la prise en charge des passagers et à la circulation des véhicules, les arrêts de bus, les stations de tram et les couloirs de bus et de tram.

SI JE SUIS UTILISATEUR DU BUS OU DU TRAM :

Dans le tram ou le bus : je laisse sortir les occupants avant d'entrer à mon tour, je cède ma place aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, en fauteuils roulants, femmes enceintes, malvoyants). A l'occasion de la sortie, je leur favorise le passage. J'évite également de parler fort, surtout lorsque je suis au téléphone. Je m'équipe d'un casque pour écouter de la musique. Je respecte le matériel.

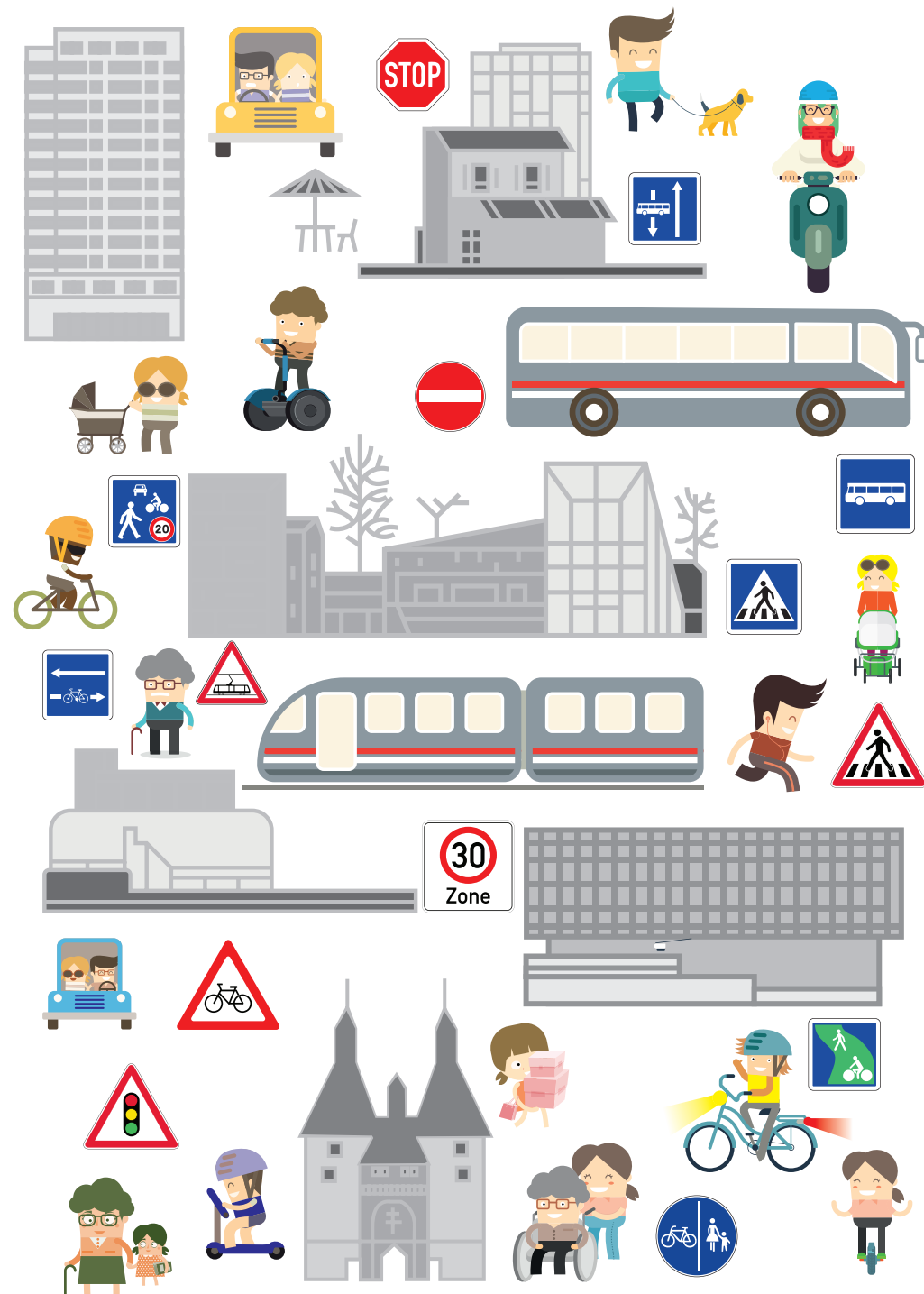
Petit rappel ...

CLASSE PASS

1 aller/retour en transports en commun gratuit par jour scolaire pour les élèves de la 6^e à la terminale.

COMBISTAN

Il s'agit d'une offre qui inclut l'abonnement à Vélostan'Lib, au service Citiz (autopartage) et au réseau Stan.



EN TANT QUE PIÉTON

Qui est considéré comme piéton ?

Toute personne qui se déplace à pied, en fauteuil roulant ou en poussette, qui utilise un véhicule sans moteur de petite dimension, tels que la trottinette, le skateboard, les rollers, et qui avance à l'allure du pas.

Quelles sont les règles à respecter ?

Je marche sur le trottoir et non sur la chaussée.

Je ne traverse une chaussée que lorsque je suis sûr que je peux le faire sans danger en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Lorsque le passage piéton est équipé d'un feu tricolore, je respecte la signalisation et je traverse perpendiculairement à la chaussée.

S'il n'est pas équipé, j'emprunte le passage piéton et je manifeste mon intention avant de m'engager.

Je suis attentif aux autres usagers du trottoir.

Petit rappel ...

AIRE PIÉTONNE

L'accès des véhicules motorisés y est limité (sauf pour les livraisons et les riverains), voire interdit. Les cyclistes ne doivent pas gêner les piétons qui sont prioritaires et doivent circuler à l'allure du pas. Lorsque les piétons sont en groupe, ils doivent permettre le passage des vélos et des fauteuils roulants.

ZONE DE RENCONTRE

Il s'agit d'un lieu, d'une place ou de rues dont la circulation est autorisée à tous les usagers de l'espace public sur la chaussée et où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Cette zone vise à offrir une meilleure circulation à l'ensemble des usagers. Les piétons ont la priorité sur tous les véhicules.

VOIE VERTE

C'est une voie exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Elle est un espace de convivialité et de sécurité pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

EN VÉHICULE GYROSCOPIQUE

EN MOYENNE, LA BATTERIE DU VÉHICULE GYROSCOPIQUE PERMET D'EFFECTUER ENTRE 10 ET 15 KM PAR JOUR.

Qu'est-ce qu'un véhicule gyroscopique ?

Un véhicule gyroscopique est un nouveau moyen de déplacement muni d'une ou de deux roues et pourvu d'un système de stabilisation dit « gyroscopique », permettant à un piéton de se déplacer plus rapidement sans encombrer la chaussée.

L'attitude à avoir...

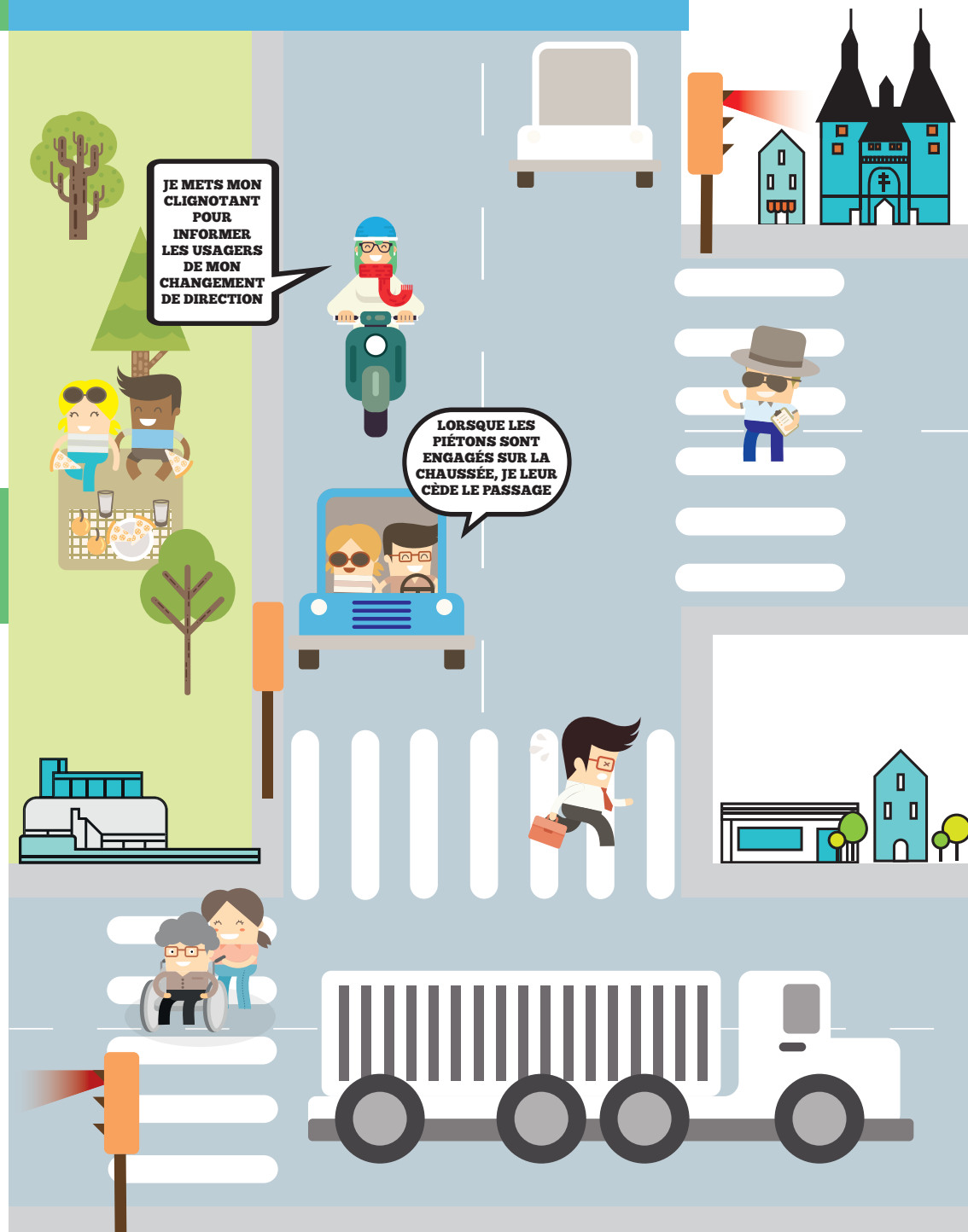
en rollers, en véhicule gyroscopique et en trottinette électrique

Je reste sur le trottoir et je fais attention aux piétons (un regard, un merci, un sourire, toujours dans le respect d'autrui) en roulant à l'allure du pas. J'utilise les passages piétons et je respecte aussi les feux.

Je dépasse les piétons avec prudence et je les croise en étant vigilant.

Je ne roule pas dans les voies du tram, ni sur les aménagements cyclables.

DANS LE GRAND NANCY, 57% DES DÉPLACEMENTS TOTAUX SONT EFFECTUÉS EN VOITURE OU DEUX-ROUES MOTORISÉS



EN VOITURE OU DEUX-ROUES MOTORISÉ

Qui est considéré comme voiture ou deux-roues motorisé ?

Toute personne qui se déplace à bord d'un véhicule motorisé ou circulant en moto ou scooter.

Quelles sont les règles à respecter ?

En voiture ou deux-roues motorisé :

- je mets mon clignotant pour informer les autres usagers de mon changement de direction.
- Je redouble d'attention dans les zones 30 et les zones de rencontre.
- je ne m'engage pas dans un carrefour sans être sûr de pouvoir le traverser complètement, afin de ne pas bloquer la circulation sur les autres axes.

En deux-roues motorisé :

- Pour ma sécurité et celle des autres, je porte une tenue appropriée pour me protéger en cas de chute ou de choc et j'allume mes feux de croisements de jour comme de nuit.

L'attitude à avoir...

AVEC LES PIÉTONS :

Je respecte les usagers les plus vulnérables notamment en ralentissant et en étant vigilant à l'approche d'un passage piétons, à proximité des écoles et aux abords des arrêts de bus et tram.

Lorsque des piétons sont engagés sur la chaussée, je leur cède le passage.

Je ne m'arrête ni me stationne sur les places réservées aux personnes handicapées, les trottoirs et les passages piétons.

AVEC LES CYCLISTES :

Je respecte une distance d'au moins 1 m lorsque je double un cycliste.

Avant d'ouvrir une portière, je vérifie qu'aucun cycliste n'approche.

Avant de tourner à droite, je respecte la priorité du cycliste qui va tout droit dans un couloir de bus ou un aménagement cyclable.

Dans les rues en double-sens cyclable, je n'oublie pas que les cyclistes roulent dans le sens autorisé avec les autres véhicules mais également dans le sens contraire.

Je ne stationne pas sur les aménagements cyclables et je n'empiète pas sur ces espaces.

Petit rappel ...

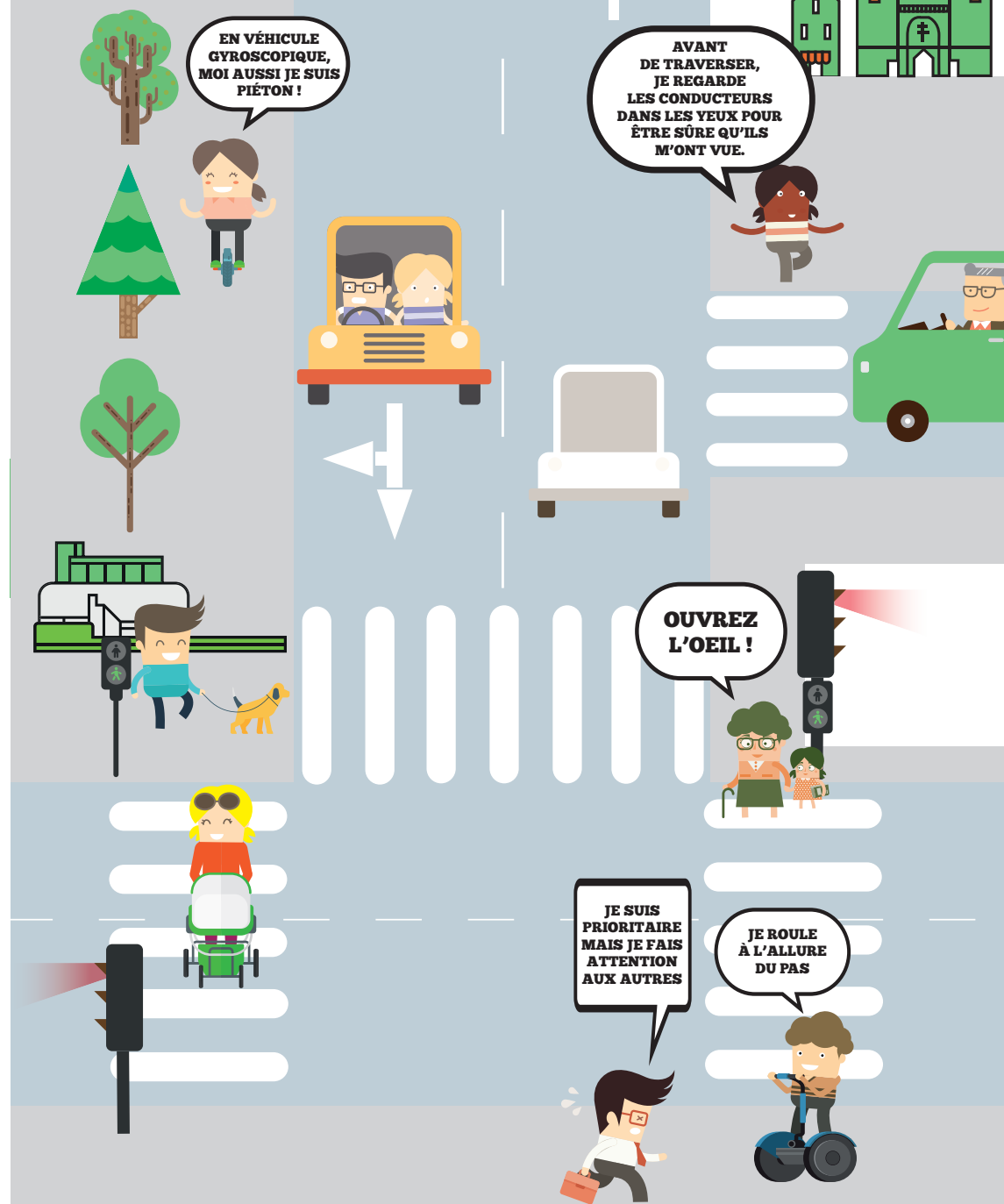
ZONES 30

dans l'hyper-centre de l'agglomération, aux abords des écoles, dans les rues commerçantes, les quartiers d'habitation, la vitesse est limitée à 30km/h pour une meilleure cohabitation des usagers.

PARKINGS RELAIS (P+R)

pour les trajets domicile-travail ou occasionnellement, je laisse ma voiture dans l'un des 9 parkings relais (1 000 places de stationnement) et je prends le transport collectif (forfait à 2,70 € pour l'ensemble des occupants du véhicule et gratuit pour les titulaires d'un abonnement Stan) ou le vélo.

SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY,
PLUS DE 36 % DES DÉPLACEMENTS
DES HABITANTS SE FONT À PIED.



EN TANT QUE CYCLISTE

DANS LE GRAND NANCY,
PRÈS DE 22 000 DÉPLACEMENTS À VÉLO
SONT EFFECTUÉS CHAQUE JOUR.

Qui est considéré comme cycliste ?

Toute personne qui se déplace avec un vélo électrique ou pas, sur la route ou les zones aménagées.

Quelles sont les règles à respecter ?

En tant que cycliste, je respecte le code de la route et le sens de circulation indiqué sur les aménagements cyclables. Dès la tombée du jour, je me rends visible grâce aux feux avant et arrière.

Pour ma sécurité et celle des autres, le port d'un casque et d'un gilet réfléchissant est fortement recommandé.

L'attitude à avoir...

AVEC LES PIÉTONS :

Je ne roule pas sur les trottoirs, sauf s'ils sont aménagés.

Je laisse la priorité si j'emprunte un passage piétons ou que je traverse une voie piétonne.

Je roule au pas dans les aires piétonnes.

AVEC LES CYCLISTES, AUTOMOBILISTES ET DEUX-ROUES MOTORISÉS :

Je roule à une distance d'un mètre du bord de la chaussée ou des voitures en stationnement lors de mes dépassements, si c'est possible.

Au feu rouge, je me positionne dans le sas vélo lorsqu'il existe.

Dans les rues en double-sens cyclable, je roule toujours à droite de la voie, tant dans le sens de la circulation automobile que dans le sens contraire.

Je signale clairement mon intention de changer de direction et je suis prudent avant de m'engager.

Petit rappel ...

SAS VÉLO

Le sas est un espace situé devant la ligne d'arrêt des voitures, au niveau des feux. Il permet aux cyclistes de pouvoir s'arrêter devant les autres véhicules, afin d'être vus, de ne pas respirer les gaz d'échappement et de démarrer avant les voitures.

DOUBLE-SENS CYCLABLE

C'est une voie à double sens, dont un sens est réservé aux vélos. Depuis janvier 2016, le double-sens cyclable s'est généralisé aux aires piétonnes et à l'ensemble des voies où la vitesse est limitée à 30 km/h, sauf décision contraire de l'autorité de police.

CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE AU FEU OU TOURNE-À-DROITE VÉLO

Signalisation verticale autorisant le franchissement du feu rouge à certains carrefours à feux par les cyclistes pour tourner-à-droite ou d'aller tout droit, en respectant la priorité accordée aux autres usagers. Il facilite la circulation des cyclistes tout en satisfaisant aux exigences de sécurité de la circulation.

PISTES ET BANDES CYCLABLES

Ces espaces réservés aux vélos améliorent la sécurité des cyclistes en milieu urbain. Ils peuvent être sur la voie de circulation isolée par un séparateur uni ou bidirectionnelles, ce sont les pistes cyclables, ou sur le trottoir, à sens unique, ce sont les bandes cyclables.

